

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du vendredi 23 janvier 2026

Délibération N° DE_2026_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	8	12
Date de la convocation : 19/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Jean-Paul COMTE.

Présents : Jean-Paul COMTE, Isabelle DELAMARE, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Jocelyne OGER, Rolland MENC, Jean-Pierre HOSTACHY, Emmanuelle MARTIN

Représentés : Philippe GUILLEMANT représenté par Isabelle DELAMARE, Isabelle COLLOMP représentée par Jean-Pierre HOSTACHY, Olivier ORS représenté par Martine NEVIERE, Michèle SENEQUIER représentée par Emmanuelle MARTIN

Absents et Excusés : Mélanie GAILLARD, Raphael PIERRET, Nicolas POUDROUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle DELAMARE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VENTE DUNE PARTIE DUNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR ET MADAME HERZI, CONSISTANT EN UN TALUS JOUXTANT LEUR PROPRIÉTÉ.

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame HERZI, domicilié 1 rue les paluds, résidence les cèdres à Mallemoisson souhaitent se porter acquéreur d'un segment de terrain de la parcelle B 1028 appartenant à la commune consistant un talus jouxtant leur propriété.

Monsieur Le Maire propose de céder amiablement à Monsieur et Madame HERZI, un segment à détacher de la parcelle communale cadastrée section B 1028, au prix de 1.00 euros le m2.

Les frais d'acte d'achat, ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame HERZI.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Annulé

DE_2026_005

- **APPROUVE** la vente d'un segment de la parcelle B 1028 à Monsieur et Madame HERZI, domiciliés 1 rue les paluds à Mallemoisson au prix de 1 euros le mètre carré ;
- **DECIDE** de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de bornage et d'acte correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte de vente correspondant ;

Nombre de voix pour	12	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Paul COMTE
Président de séance



Annulé

DE_2026_005